



Responsabilité des Gestionnaires Publics : La DG met en place un erstaz de protection !



300P1 100 X15 P1 /DE C10010050 μ100X150 05 05005 55
 55P10550 P 1000°10000 55 P1 05000P5 55 P1
 w50μ0000100005 550 °50000010050 μ10000 wDt 50 55
 0'1500'150 N μ0005°50 P50 1°5005 50 55P105100 N P1
 50000000 °50001P5 5D 550 P50500 55 μ000500000

La DG et les directions locales se contentent toujours d'un discours rassurant, même si ce dernier s'est un peu érodé au fil du temps avec les jugements de la 7ème chambre de la Cours des comptes.

Les annonces du premier ministre face aux arrêts de la Cour des comptes, puis la note des affaires juridiques et enfin tout récemment la note de la DG sur « un dispositif d'accompagnement » ne peuvent être qu'une réponse d'attente à la mise en place d'une réelle protection, mais sûrement pas la seule solution !

En effet, même si la CGT Finances publiques ne peut qu'appuyer la mise en place d'un tel process, elle ne peut s'en satisfaire au regard de ce qu'est la protection fonctionnelle et ce qu'elle devrait être pour tous les agents mis en cause ou entendus devant la 7ème chambre.

Si l'on reprend la note, les agents mis en cause ou entendus ont droit de la part de la DGFIP à :

- une assistance métier pour obtenir des conseils,
- l'identification des arguments de défense,
- l'accès à tous les documents,
- des autorisations d'absences pour se rendre devant les instances,
- la prise en charge des frais de déplacement pour se rendre à ces instances.

Pour la CGT Finances publiques tout cela est bien insuffisant. Il faudrait a minima que les agents puissent avoir le temps nécessaire pour préparer les défenses.

La CGT Finances Publiques revendique que l'ensemble des agents mis en cause ou entendus par la 7ème chambre puissent sur demande obtenir une autorisation d'absence avec le temps nécessaire pour consulter et préparer leur défense.

Pour la CGT Finances Publiques, dès lors que la faute est liée à la mission exercée sans que cela soit imputable à l'agent c'est à l'administration de prendre en charge l'ensemble des frais et amende due à une condamnation .



De plus cette note ne prend pas en compte l'impact psychologique d'une mise en cause ou d'une convocation devant la 7ème chambre.

La CGT Finances publiques exige qu'un suivi psychologique, pris en charge par l'administration, soit proposé à l'ensemble de ces agents.

Enfin **la CGT Finances publiques** ne peut passer sous silence le fait que les frais d'avocat soient à la charge des agents de la DGFIP. Si ces derniers se retrouvent dans cette situation, c'est parce que l'administration refuse d'écouter la CGT Finances publiques depuis le début.

Comme d'habitude la DGFIP n'a écouté que les sirènes du gouvernement.

De plus, dans le même temps, la DGFIP ne tire aucun enseignement des arrêts déjà rendu par la cour des Comptes, et renvoi de nouveau à la responsabilité individuelle de ses agents oubliant de fait d'assumer ses choix organisationnels.

Vous l'aurez compris cet assistance a la couleur de la protection fonctionnelle, elle en a l'odeur, mais ce n'est pas la protection fonctionnelle puisqu'au bout du compte ce seront les agents qui paieront dans tous les sens du terme.

La CGT Finances publique exige la révision de la RGP afin que tous les personnels soient garantis et protégés dans l'exercice des missions que la DGFIP leur confie dans un contexte de conditions de travail toujours plus dégradées.

